



**N° 2024/400**

**OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM POUR TRAVAUX DE  
REPARATION DE CONDUITE ET TIRAGE DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE  
SUR LA RD 507, ENTRE LES PR 1+290 ET 1+450, AU N°77 ROUTE DE  
NOTRE DAME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par ORANGE, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre l'ouverture de chambres Télécom pour les travaux de réparation de conduite et de tirage de câbles de fibre optique sur la RD 507, entre les PR 1+290 et 1+450, au n°77 Route de Notre Dame, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 507, entre les PR 1+290 et 1+450, au n°77 Route de Notre Dame, au droit du chantier du lundi 30 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 de 9h00 à 16h00, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par feux tricolores,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 110 mètres,
- La largeur de chaussée restant disponible sera de 2,80 mètres,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du lundi au vendredi de 16h00 à 9h00 et chaque veille de jour férié de 16h00 jusqu'au lendemain de ce jour à 9h00.

## ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

## ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

## ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable d'ORANGE,
- Monsieur le Responsable de SOLUTIONS 30 SUD EST, SETU TELECOM et FPTP,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 19 décembre 2024



Jean-François AGNEL VARIN  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Travaux